

Impôts fédéraux

tranger et les non-résidents qui investissent au Canada. Le nouveau régime se voulait plus équilibré et plus équitable que l'ancien, imposant de la même façon les personnes se trouvant dans une situation analogue tout en voyant à ce que personne ne porte plus que sa part du fardeau fiscal.

Les mesures proposées par le Gouvernement ont été votées par le Parlement en décembre 1971 et la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1972. D'autres modifications ont été adoptées depuis pour compléter la réforme fiscale. Elles comprennent une nouvelle augmentation des exemptions, une baisse des taux d'imposition pour les particuliers et un certain nombre de mesures propres à stimuler les secteurs de la fabrication et de la transformation. De plus, une formule d'indexation des taux d'imposition et des exemptions est entrée en vigueur en 1974 afin que le pouvoir d'achat des contribuables cesse d'être érodé par le jeu de l'inflation et de la progressivité des taux.

Impôt sur le revenu des particuliers

Tout particulier résidant au Canada doit payer, annuellement, l'impôt sur la totalité de son revenu de toute provenance. La première étape dans l'établissement de l'impôt à payer est le calcul du revenu pour l'année, y compris les salaires, avantages provenant d'un emploi, cotisations, commissions, dividendes, rentes, pensions, intérêts et, depuis 1972, la moitié des gains en capital réalisés. Les prestations d'assurance-chômage, les bourses d'étude de plus de \$500, les subventions de recherche et autres genres de revenu doivent également être inclus.

Certains avantages ne sont pas considérés comme faisant partie du revenu et ne sont donc pas inclus dans le calcul. Ils comprennent les prestations d'assistance sociale, les pensions d'invalidité de guerre et toute indemnité reçue en vertu d'une loi provinciale sur l'indemnisation des accidents du travail.

Déductions

Certaines sommes sont déductibles dans le calcul du revenu, entre autres, toute une gamme de dépenses ou de coûts supportés par le contribuable en rapport avec l'activité qui lui procure son revenu, par exemple: les cotisations à une caisse enregistrée de pension des employés ou à un régime enregistré d'épargne-retraite et les primes d'assurance-chômage; les cotisations syndicales; les frais profes-